

## FICHE SYNDICALE

Jeunes (secondaire)

### Tâche

Mise à jour en décembre 2013

# RÔLE ET FONCTIONS DE L'ENSEIGNANT(E)-RESSOURCE AU SECONDAIRE

## Annexe IV de l'Entente nationale

Le Comité Patronal de Négociations pour les Commissions scolaires Francophones (CPNCF), dans un document d'appui à l'intention des commissions scolaires, a clairement défini les conditions de travail de l'enseignantE-ressource, ses fonctions ainsi que la façon de le nommer. Nous, autant vos directions que les enseignantEs, n'avons pas le choix de nous y conformer!

Il ne faut pas perdre de vue que l'enseignantE-ressource est, de par sa définition même, d'abord et avant tout unE enseignantE et donc sa première attribution est de dispenser des cours et des leçons pour au moins 50 % de sa tâche éducative (8-2.01).

De plus, elle est une personne-ressource auprès de certains élèves ainsi que des enseignantEs et des autres intervenantEs concernéEs qui en sont responsables <sup>(1)</sup>.

### NOMINATION

#### La nomination de l'enseignantE-ressource :

Après consultation du CPEPE déterminé au chapitre 4 de l'Entente locale (4-2.08.24), la commission scolaire nomme annuellement l'enseignantE-ressource.

Il revient à la direction de l'école de déterminer le pourcentage de libération de la tâche éducative de l'enseignantE-ressource ainsi que l'assignation à ses différentes activités professionnelles comprises dans la tâche éducative.

### LES AXES D'INTERVENTION

#### Le champ d'action de l'enseignantE-ressource est situé sur trois (3) axes d'intervention :

- Auprès des élèves en difficulté (des groupes ordinaires);
- Auprès des enseignantEs de l'école de ces élèves;
- Auprès des autres intervenantEs de ces élèves.

### 1<sup>ER</sup> AXE D'INTERVENTION :

#### Auprès des élèves en difficulté

*L'enseignantE-ressource assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement (Annexe IV).*

Le rôle du suivi pédagogique consiste surtout au regard du rendement scolaire de l'élève en vue de l'aider à rattraper son retard en telle ou telle matière <sup>(1)</sup>.

Comme les élèves qui lui sont expressément référés ne sont pas nécessairement des élèves officiellement reconnus comme élèves présentant des troubles du comportement ou des troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale et comme l'enseignantE-ressource n'est pas comme tel un spécialiste dans ce champ, certains de ces élèves nécessiteront en plus l'intervention de ressources spécialisées <sup>(1)</sup>.

Les façons d'intervenir auprès de ces élèves sont multiples. Cependant, lorsqu'il s'agit d'interventions faites en classe, il faut que celles-ci se fassent d'une part en concertation avec l'enseignantE titulaire et d'autre part, auprès des élèves qui lui sont référés et non à l'ensemble du groupe <sup>(1)</sup>.

*L'enseignantE-ressource assume des tâches d'encadrement auprès de ces élèves et les soutient dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes (Annexe IV).*

L'encadrement consiste à soutenir, à guider et à accompagner les élèves non seulement dans leur cheminement scolaire, mais aussi dans leur développement personnel et social <sup>(1)</sup>.

## 2<sup>e</sup> AXE D'INTERVENTION :

Auprès des  
enseignantEs  
de l'école

*L'enseignantE-ressource travaille en concertation avec les enseignantEs responsables des élèves en difficulté qui lui sont référés en portant une attention particulière aux enseignantEs en début de carrière (Annexe IV).*

Les interventions ne visent pas à aider toutEs les enseignantEs en début de carrière, mais bien celles et ceux qui sont responsables des élèves qui lui sont référés. **En aucun cas l'enseignantE-ressource n'a d'autorité hiérarchique vis-à-vis des enseignantEs avec lesquels il/elle travaille. Il/elle n'est pas non plus un mentor pour touTEs les enseignantEs en début de carrière et n'est d'aucune façon responsable de leur évaluation ou de leur programme d'insertion.**

## 3<sup>e</sup> AXE D'INTERVENTION :

Auprès des autres  
intervenantEs

*L'enseignantE-ressource travaille en concertation avec les autres intervenantEs qui œuvrent auprès des élèves : psycho-éducatrices ou psycho-éducateurs, psychologues, travailleuses sociales ou travailleurs sociaux, techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée, etc. (Annexe IV).*

*L'enseignantE-ressource s'acquitte d'autres fonctions compatibles avec la clause 8-2.01.*

Il/elle doit cependant s'agir de fonctions compatibles avec la fonction générale d'unE enseignantE énoncée à la clause 8-2.01 et elles doivent être de nature à aider les élèves et les enseignantEs viséEs.

(1) CPNCF, *L'enseignantE-ressource au secondaire. Document d'appui à l'intention des commissions scolaires, septembre 2007.*